

PROCES-VERBAL MODIFIE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du jeudi 4 juillet 2019

Nombre de membres présents : 14

Quorum : 13

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 10

PRESENTS :

Mme BERNON, Mme THERY, Mme DUPIOL, M. MICHELETTI, Mme BISCH, Mme DAVOINE, Mme LATEYRON, Mme PEREZ, Mme GATINEAU, Mme DESCHAMPS, Mme BOISSEAU, Mme LURINE, Mme BURCK, Mme HAUQUIN, Mme MARZAT

ABSENTS ou EXCUSES :

M. FEDIEU, Mme TOURENNE, Mme LAVERGNE, Mme BACCIOLONE, Mme NOLIBOS, M. ALLAIS, M. NETO, Mme BONNARD BONNISSOU, Mme BLASCO, M. LYONNET, Melle BOISSEAU, Melle RENELEAU

Présidente :

Madame BERNON Patricia, Principale

Secrétaires :

Mme DESCHAMPS et Mme BERNON

INSTALLATION DE LA SEANCE

La séance est ouverte par Madame la Principale à 17h40.

Le quorum est atteint.

I. ORDRE DU JOUR

Madame La Principale présente l'ordre du jour modifié par l'ajout d'un point : principe des voyages scolaires.

L'Ordre du Jour modifié est adopté à l'unanimité par :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14	0	0

II. ADOPTION DU PV DU CA N°6

Madame BERNON demande si des modifications sont à apporter au PV du CA n°6 du 01 avril 2019.

Madame BERNON fait procéder au vote.

Le PV du CA n°6 est adopté à l'unanimité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14	0	0

III. PROJETS PEDAGOGIQUES 2019-2020 (cf. tableau)

Après 5 heures de commission permanente, un tableau récapitulatif est présenté.

Arrivée de Mme BOISSEAU à 17h45 : 15 votants

Légende du tableau :

- Bleu : aucune dépense
- Blanc : projets retenus si une obtention de financement accordé en octobre-novembre
- Rose : projets en attente, non validé à ce jour

Mme DAVOINE exprime sa déception concernant le projet « écriture contemporaine pour le théâtre » qui n'a pas été validé. Elle explique que c'est un projet qui concerne les classes de 6^{ème} sur le thème de la culture et création artistique (spectacle et intervention dans les classes). Ce projet pédagogique est sur le même principe que le projet « A la découverte des arts de la scène » intitulé « De Lacanau à la scène ». Ce dernier ayant été présenté durant 4 années, il est donc demandé de proposer une autre thématique et de laisser la place à d'autres projets. Mme DAVOINE précise que seul le financement du transport et de la billetterie est demandé. Elle se désole du non-suivi.

Mme BOISSEAU demande une précision entre les différents budgets.

Mme la Gestionnaire explique que le budget des collèges concerne la DGF (dotation globale de fonctionnement) et les crédits d'état concernent les crédits LOLF.

En conclusion, le Budget établissement regroupe le budget (DGF) et les crédits LOLF (crédits d'Etat)

M. MICHELETTI souligne que ce n'est qu'un 1^{er} arbitrage, bloqué à 2000.00 euros.

Mme DAVOINE insiste sur le fait que d'autres projets sont également présentés depuis 4 ans et le théâtre est intéressant pour les élèves.

Mme BERNON déclare qu'il est dommage d'en rediscuter surtout après 5h de négociation lors de la commission permanente.

Madame BERNON fait procéder au vote des projets pédagogiques :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	09	5	1

IV. CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION

✓ Logement de fonction n°471

Mme BERNON fait procéder au vote du logement de fonction N° 471

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

✓ Logement de fonction n°472

La demande dérogation de Mme DUPIOL est en attente de validation. Mme BERNON précise que si une réponse positive est donnée, le logement pourrait être proposé soit en NAS (pas de rentrée financière) soit en COP (loyer)

Mme BERNON fait procéder au vote du logement de fonction N° 472

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

✓ Logement de fonction n° 473

Mme BERNON fait procéder au vote du logement de fonction N° 473

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Mme THERY soumet toutefois une remarque : si les travaux dérangent trop, la distribution des logements pourrait éventuellement changer puisqu'un logement est libre.

✓ Logement de fonction n°474

Mme BERNON fait procéder au vote du logement de fonction N° 474

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

V. CONTRATS AED ET AESH

4.5 emplois AED et 2.5 emplois AESH sont accordés pour 2019-2020

✚ Contrats de recrutement des AED :

- 1 contrat à 50 %
- 1 contrat à 100%
- 4 contrats à 75%

Mme BERNON fait procéder au vote du contrat de recrutement à 50%

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Mme BERNON fait procéder au vote du contrat de recrutement à 100%

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Mme BERNON fait procéder au vote des 3 contrats de recrutement 75%

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

✚ Contrats de recrutement des AESH :

- 1 contrat à 30h pour Mme TONIUTTI au collège
- 1 contrat à 20h pour Mme TETON, en école primaire

Mme BERNON fait procéder au vote du contrat de recrutement à 30h

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Mme BERNON fait procéder au vote du contrat de recrutement à 20h

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Mme DUPIOL précise que les contrats AESH sont de 12h par enfant et sont des contrats mutualisés.

VI. REPARTITION DES CREDITS LOLF (cf. tableau)

Mme DUPIOL informe que « BI » signifie budget initial. On remarque que les charges augmentent et les subventions diminuent. Un marché public a été passé cette année pour les carnets de liaison afin de trouver un prestataire avec des coûts modérés.

Mme DAVOINE demande des explications sur la ventilation des projets Etablissement.

Mme BERNON fait procéder au vote de la répartition des crédits LOLF

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

VII. TARIFS DES DEGRADATIONS 2019-2020

Mme DUPIOL informe du rajout de la ligne concernant le protège-carte.

Mme BOISSEAU s'inquiète des demandes, de la part du service de l'intendance, de rachats concernant les cartes peu abimés.

Mme la Gestionnaire déclare que moins de contrôles ont été effectués cette année.

Mme LURINE souligne qu'elle a pu voir des cartes bien abimés mais constate aussi que certaines cartes n'ont que le coin de cassé et sont toutefois déclarée en casse.

Mme BOISSEAU annonce que beaucoup de chewing-gum sont jetés dans la cour.

Les parents d'élèves demandent donc que ce dernier point soit notifié dans le tableau dans le même cadre qu'un crachat.

Mme THERY ajoute que le TIG doit être accepté par les parents. Dans le cas contraire, le TIG sera transformé en sanction. Le TIG doit être une mesure de responsabilisations.

Mme HAUQUIN souhaite que toutes les absences soient notifiées sur Pronote au préalable.

La Principale adjointe répond que les absences sont notées dès que la direction en est informée.

Madame BERNON fait procéder au vote du tarif des dégradations 2019-2020 :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

VIII. ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA CREANCE EN CONTENTIEUX

Mme DUPIOL informe qu'une créance de demi-pension de mai 2015 d'un montant de 35.81 euros est irrécouvrable.

Une écriture comptable est à passer pour solder la créance.

Madame BERNON fait procéder au vote à l'admission en non-valeur de la créance en contentieux :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

IX. CONVENTION EPLE EMPLOYEUR MUTUALISATEUR/EPLE AFFECTAIRE

Mme DUPIOL annonce que le Lycée Montesquieu prendra la charge la paie des AED, à compter de septembre 2019 en remplacement du Lycée pape Clément.

Madame BERNON fait procéder au vote de la convention EPLE Employeur Mutualisateur/Eple Affectaire

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

X. DONS

La PEEP souhaite effectuer un don de 1000.00 euros (750.00 euros pour le CDI et 250.00 euros pour le projet pédagogique « Potager » de M. NETO

Madame BERNON fait procéder au vote du versement du don de la PEEP :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

XI. PRINCIPE DES VOYAGES

Mme DUPIOL rappelle que le financement d'un voyage se vote en 2 temps :

- ✓ Le principe
- ✓ Le budget prévisionnel.

- Voyage en Lozère : 3 classes de 4^{ème} (les 2 autres classes de 4^{ème} participeront au voyage en Espagne)

Mme GATINEAU informe qu'elle aura une classe de 4^{ème}. Elle regrette donc que son voyage à Paris ne puisse être reconduit, ne peut pas être proposé au principe des voyages. Elle demande s'il y a une possibilité de le repropose. La direction lui répond par l'affirmative.

Madame BERNON fait procéder au vote du principe du voyage en Lozère :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

- Voyage en Espagne : 2 classes de 4^{ème}

Mme LURINE souligne que les nombreuses absences posent des problèmes d'emploi du temps.

Au vu des diverses remarques de la part de certains enseignants, concernant les voyages, Mme BERNON propose d'annuler tous les voyages. Elle rappelle que ce n'est pas une obligation d'en organiser et que si cela pose trop de problèmes et génère des conflits, mieux vaut n'en faire aucun. Finalement, l'assemblée a préféré voter le principe des voyages.

Madame BERNON fait procéder au vote du principe du voyage en Espagne :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

➤ Voyage en Suède : pour 16 élèves.

Le voyage était prévu en 4^{ème} mais n'a pu être réalisé par manque de fonds nécessaires.

Une subvention de la DAREC a déjà été accordée et reçue.

Madame BERNON fait procéder au vote du principe du voyage en Suède :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	12	0	3

➤ Séjour à Bombannes : pour toutes les classes de 3^{ème}

Le séjour est à l'initiative de M. BROCHARD. Tous les professeurs volontaires accompagnent et encadrent les élèves.

Mme DAVOINE dit qu'une condition est de dormir sur place.

Madame BERNON fait procéder au vote du principe du séjour à Bombannes :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

XII. QUESTIONS DIVERSES

1. ACPE :

✓ Harcèlement :

Problèmes de harcèlement/mise à l'écart de certains élèves : l'équipe pédagogique est attentive mais peut-on envisager plus d'actions de prévention en partenariat notamment avec la CPE et l'infirmière scolaire ?

La CPE est absente depuis le mois de mars et n'a été remplacée que 15 jours seulement. Par conséquent, aucun projet n'a été proposé et n'a pu être mise en place, seules les activités BPDJ, Infirmière et les professeurs principaux ont été mises en œuvre (vie de classe). Le travail se fait au cas par cas avec les familles ; Toutes les demandes ont été traitées.

Mme HAUQUIN s'interroge sur la meilleure méthode à suivre : sanction ou méthode proposé par le ministre.

Mme LURINE ajoute qu'il existe plusieurs types d'harcèlement et des dommages collatéraux.

Mme BERNON constate que les réseaux sociaux contribuent et facilitent le harcèlement et précise que ce sont les parents qui autorisent l'accès internet à leurs enfants. Cet accès est souvent sans contrôle des familles. L'éducation aux réseaux sociaux doit être faite par les parents et complétée par l'établissement. Mme BERNON précise que le CESCO a mis cette thématique dans un projet annuel inter-degré.

✓ « Silence on lit » :

Mme BERNON déclare que ce dispositif n'a pu être mis en place par manque de temps. Il pourra éventuellement être à l'étude la rentrée prochaine.

Le débat n'a pas été encore engagé franchement avec les équipes. Le CDI a évoqué l'exemple d'autres établissements.

✓ Les options : *peu de lisibilité jusqu'ici avec une pratique d'établissement qui engage les élèves sur 3 ans pour la LCA dès la 5° tout en ne pouvant pas dire si la LCE sera effectivement proposée en 4° : en clair prendre le risque de n'avoir aucune option ou être bloqué par un choix forcé sans avoir toutes les cartes en main.*

Les options dépendent des moyens chaque année et ne peuvent exister que si ces moyens sont compatibles avec la DGH : 13 HP sont allouées aux options langues (8h en LCE anglais et espagnol et 5h en LCA), sections sportives (3h) et 2h au BIA. En tout, l'équivalent d'un poste 18h est consacré aux options.

Il est rappelé que le document concernant le choix des options est signé par les familles. L'an passé, il a même été signé 2 fois et toutes les informations sont notées dans ce document.

Mme HAUQUIN constate un manque d'informations aux parents :

Les familles ne peuvent pas dire qu'elles ne sont pas informés, le logiciel pronote et le site du collège sont tenus régulièrement à jour. Il faut juste que les parents et les élèves s'en emparent.

Mme MARZAT répond que les parents peuvent obtenir facilement les informations sur le site ou autre. Elle relève que le site de l'établissement est actualisé quotidiennement.

Intervention de M. BERNERON professeur de Lettres Classiques : lettre lue par Mme DAVOINE, avec retranscription intégrale dans le compte-rendu.

"Monsieur Berneron à Madame la Principale

Je souhaiterais reparler et refaire parler de l'application de la circulaire ministérielle du 24 janvier 2018 sur la mise en place des LCA au collège.

Il est bien précisé que l'accessibilité la plus grande doit être ménagée aux collégiens, y compris ceux qui suivent des enseignements bilangue ou LCE. Il ne s'agit que de deux heures hebdomadaires en 4ème et 3ème. Une heure seulement en 5ème pour des élèves qui n'ont même pas commencé la LCE, et à qui on a fermé l'option LCA, sans garantie qu'ils obtiennent LCE l'année suivante !

Même si cela est compliqué à organiser et engendre des inscriptions et des désinscriptions supplémentaires, et comme le rappelle la circulaire, les LCA sont un apport qui doit être offert à tous, sans considération de niveau ou de résultats scolaires.

Il est précisé en outre que l'intégration à l'option peut être effectuée à tous moments dans le cursus, y compris pour ceux qui n'ont pas suivi l'enseignement dès la cinquième. On voit d'ailleurs des élèves recommencer les LCA en seconde, après avoir dû arrêter au collège pour faire LCE.

De plus, élargir l'offre de l'option peut contribuer malgré tout à créer un autre pôle d'excellence, cumulant LCA et LCE pour les élèves les plus courageux.

Merci, en tous cas, de reparler de l'application de cette circulaire, dont le point 2, en annexe de mon message, peut être relu.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux

CIRCULAIRE POINT 2

2. Choix de l'enseignement facultatif de LCA

L'enseignement facultatif de LCA tire sa richesse de l'étude de la langue et de la culture antiques, ainsi que de la confrontation des langues ; il est fondamentalement interdisciplinaire et peut ainsi développer les connaissances et la culture de tous les élèves et les amener à construire des compétences diverses. Aussi doit-il être résolument ouvert à tous.

2.1 Information des élèves

Les élèves doivent pouvoir choisir l'enseignement facultatif de LCA en ayant été pleinement informés avant l'année où ils débutent l'étude du latin et/ou du grec : on favorise donc toute démarche de ce type conduite avant les conseils de classes du troisième trimestre de classe de sixième et la période d'inscription en classe de cinquième (pour le latin) ou les conseils de classes du troisième trimestre de quatrième (pour le grec). En amont, un document sera diffusé auprès des familles ; il mentionne explicitement la possibilité de choix de l'enseignement facultatif de LCA par tous les élèves, sans considération de leur niveau scolaire dans les autres disciplines.

2.2 Un enseignement accessible à tous

Au titre de l'enrichissement qu'apportent les LCA à toute étude des langues, notamment celle de la langue française, l'accès à cet enseignement ne saurait être refusé à des élèves volontaires en tirant argument de leurs résultats scolaires, de leur comportement ou d'éventuelles difficultés entravant leurs apprentissages, quelles qu'elles soient. Aucune procédure de sélection ou de tirage au sort ne saurait être envisagée : les LCA doivent pouvoir bénéficier à tous les élèves intéressés.

L'emploi du temps des élèves doit permettre le plein déploiement de l'enseignement facultatif :

- au collège, on veille à offrir la possibilité de choisir l'enseignement facultatif LCA aux élèves qui sont en classe bilingue ou qui suivent un enseignement facultatif de langues et cultures européennes ; on ménage également la possibilité d'étudier le latin et le grec à quelque niveau que ce soit ;

- au lycée général et technologique, on rend possible la poursuite conjointe de l'étude d'une LV3 et d'un enseignement facultatif en LCA ainsi que de la participation à une section européenne et à un enseignement facultatif en LCA.

L'enseignement facultatif de LCA ne doit pas, dans la mesure du possible, être positionné systématiquement en début ou fin de journée, ni pendant la pause méridienne : son attractivité pourrait être remise en cause alors même que des efforts sont accomplis pour son développement.

Avant toute décision de restreindre l'offre en matière de LCA, les établissements saisiront l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de Lettres en charge de l'enseignement des LCA.

L'enseignement de LCA peut intéresser un grand nombre d'élèves : afin que ces derniers soient accueillis dans les meilleures conditions, le seuil de déclenchement pour la création d'un nouveau groupe d'élèves du même niveau est fixé à 30 élèves. Par exemple, un effectif de 34 élèves en classe de cinquième conduit à la constitution de deux groupes de 17 élèves ou de toute autre répartition contrainte par l'organisation des classes.

Les élèves intéressés par l'enseignement facultatif de LCA et leur famille prennent l'engagement de suivre cet enseignement sur toute la durée du cycle à partir de leur intégration (celle-ci pouvant intervenir à tout moment du cycle)."

✓ Découpage pédagogique :

Le découpage pédagogique est décidé en conseil pédagogique et validé en CA. Il faudra juste veiller à équilibrer les semestres.

✓ BIA :

Le BIA sera reconduit à la rentrée. 100% de réussite en 2018-2019.

2. Questions diverses de Mme DAVOINE

✓ Coût des voyages scolaires en 2018-2019 :

Mme DUPIOL déclare qu'il est impossible d'apporter une réponse actuellement. Il faut attendre le bilan du compte financier. Le compte financier s'établit en année civile.

✓ Réception privée :

Mme BERNON répond à Mme DAVOINE :

« Que peut-on dire du caractère privé des moments festifs que vous organisez au sein de l'établissement en salle des professeurs (avec introduction d'alcool) pendant les horaires d'ouverture sans toutefois solliciter l'autorisation du chef d'établissement ? On peut parler de caractère privé car tous les enseignants n'y sont pas conviés.

Quid du nettoyage derrière ces moments festifs ? (fait par les agents le soir sur leur temps de travail).

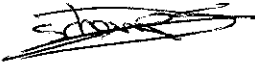


Quant à la réception organisée lundi soir, Mme BERNON précise que l'autorisation d'utilisation des locaux pour la réception a été demandée au propriétaire qui par ailleurs était invité.

La salle a été installée et nettoyée par mes soins sans intervention des agents du collège qui faisaient également partie des invités.

Aucune dépense n'a pas été engagée par l'établissement, j'ai par ailleurs conservé tous les justificatifs.

Malgré tout, je pense que la question sur le caractère privée de la réception a été posée dans l'intention de nuire au chef d'établissement tout comme les propos diffamatoires que vous avez tenu lors de la fête des collégiens à mon encontre, auprès d'une de mes amies. Vous sortez souvent de votre devoir de réserve et si je vous envoie sur une manifestation pour représenter le collège, ce n'est en aucun cas pour dénigrer le chef d'établissement mais pour mettre en valeur les actions des élèves du collège. »

Madame BERNON clôt le C.A. à 19h40.

<p>La secrétaire</p>  <p>E. DESCHAMPS</p>	<p>La secrétaire</p>  <p>P. BERNON</p>	<p>La Présidente</p>  <p>P. BERNON</p>
--	---	---